

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« avec pour unique objectif l'intérêt national qui détermine la sincérité de leur action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt national doit primer dans le secteur du renseignement. Le danger d'une telle mesure est que les variations d'alliances, la pression des lobbys priment sur une réelle sécurité. Il faut assurer une permanence de l'action et pas un suivi des résultats électoraux.